Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260528-DEL202666-DE

Délibération
Conseil Municipal *du 28 mai 2026*

Référence : 202666

Objet : **Désignation Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient
Commune de Quéven

Nombre de conseillers :
En exercice : 28

Présents : 25
Procurations : 3

Votants : 28

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai, le Conseil Municipal de la commune de Quéven, dûment convoqué le vingt-deux mai deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, à vingt heures trente, sous la présidence de Marc Boutruche, Maire.

Présents : BOUTRUCHE Marc, OLIVIER Céline, KLEIN Fabrice, GILLMANN Julie, FOLLO Anthony, PIERRE Myriam, LE TALLEC Marc, DANIEL Aziliz, BAUDET Damien, CHAPRON Sophie, MEVELLEC Laurence, BENON Ludovic, CARGOET Sophie, KERHOAS Gérard, GARCIA Nolwenn, JACQUET Jean-Baptiste, PIQUÉE Cécile, CARARON Grégory, GUILLOU Emilie, SURGET Damien, ASENSIO Marie-Laure, NAOUR Nicole, LE CAM Corinne, LE DELLIOU Stéphane, LE MARRE Danielle
Pouvoirs : **Stéphane Le Ravalec** à Céline Olivier, **Pascale Gillard** à Nicole Naour, **Mathys Ezano** à Damien Baudet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2131-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1414-1 et suivants, L1411-5, L 2121-22, D1411-3, D1411-4, D1411-5,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu le Code Electoral, notamment ses articles L 248 et R 119,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres intervient à plusieurs stades et dans diverses procédures de marchés publics, et *qu'elle est chargée de choisir les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée hors taxe est supérieure aux seuils européens fixés par le code de la commande publique.*

Considérant l'installation du nouveau Conseil Municipal le 20 mars 2026 suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2026, La durée de l'élection d'une CAO est calée sur celle du mandat de ses membres. Le renouvellement général des conseils municipaux impose donc son renouvellement.

Considérant qu'à la suite du renouvellement intégral du Conseil municipal, il y a lieu de procéder à la désignation, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, des représentants du Conseil municipal au sein de la Commission d'appel d'offres,

L'élection de membres de la CAO est votée au scrutin secret, sauf si la collectivité décide à l'unanimité de procéder au scrutin public. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Considérant qu'il y a également lieu de fixer les règles de fonctionnement de la commission d'appel d'offres,
Vu l'appel à candidatures,

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260528-DEL202666-DE

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 28 voix pour,

- **Procède à l'élection de liste, au scrutin public (main levée) et à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel, des Conseillers municipaux appelés à siéger au sein de la Commission d'appel d'offres de la commune de Quéven, dont le Président de droit est Monsieur le Maire ou son représentant (désigné par arrêté municipal).**

CAO	5 titulaires	**Céline Olivier** **Fabrice Klein** **Ludovic Benon** **Gérard Kerhoas** **Corinne Le Cam**
	5 suppléants	**Damien Baudet** **Marc Le Tallec** **Myriam Pierre** **Sophie Chapron** **Stéphane Le Delliou**

- **Fixe le fonctionnement de la commission d'appel d'offres suivant les règles suivantes :**
  - ***Les séances sont présidées de plein droit par le Maire ou son représentant, qui assure la police de la commission et veille au bon déroulement des débats en son sein.***
  - ***Le secrétariat de séance est assuré par un membre de l'administration communale désigné à la majorité des membres présents au début de chaque commission ; il assiste les membres de la commission dans l'ensemble de leurs travaux.***
  - ***Seuls les membres disposant d'une voix délibérative peuvent participer au vote. Les membres disposant d'une voix consultative ne peuvent participer aux débats qu'après avoir obtenu la parole du président de séance ; ils ne participent pas au vote. Ces derniers se retirent de la salle au moment du vote de la commission.***
  - ***Les décisions de la commission sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage égal des voix entre les membres présents ayant voix délibérative, le Président dispose d'une voix prépondérante.***
  - ***Les votes au sein de la commission se font à main levée, sauf si les trois quarts des membres disposant d'une voix délibérative demandent un vote à bulletin secret.***
  - ***Chaque membre de la commission peut solliciter une suspension de séance auprès du président, dans la limite d'une fois par séance et pour une durée maximale de cinq minutes.***
  - ***Toute convocation est faite dans le respect d'un délai de cinq jours francs entre la date d'envoi de la convocation et la date de réunion de la commission.***
  - ***L'ordre du jour des séances est fixé par le Président de la commission ; tout point inscrit à l'ordre du jour peut être retiré par le président jusqu'à son vote par la commission.***
  - ***Toute convocation à une séance comprend la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la séance ; elle est adressée sous forme dématérialisée à chacun des membres de la commission, à l'adresse électronique créée par la ville pour l'ensemble des élus du Conseil Municipal.***
  - ***Les rapports d'analyse des offres sur lesquelles la commission est appelée à se prononcer sont mis à la disposition des membres le jour de la séance. Ils sont également consultables, à compter de la convocation de la commission et sur demande préalable, auprès des services selon la nature du marché public concerné.***
  - ***Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents ; il doit être atteint lors du vote de chacun des points inscrits à l'ordre du jour de la séance.***
  - ***Un membre suppléant ne peut siéger au sein de la commission en même temps que le membre titulaire qu'il est appelé à remplacer, le cas échéant. Aucun pouvoir n'est autorisé.***

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260528-DEL202666-DE

- ***Les séances de la commission ne sont pas publiques afin de garantir le respect du principe de libre et égal accès à la commande publique ainsi que du secret industriel et commercial attaché à chacune des offres reçues.***
- ***Un procès-verbal écrit des décisions prises et des avis rendus par les membres sera établi à l'issue de chaque Commission d'Appel d'Offres légalement convoquée. Le procès-verbal comporte le nom et la qualité des membres présents, les points inscrits à l'ordre du jour ainsi que le sens de chacune des décisions prises et des avis rendus ; il est notifié par tous moyens à chacun des membres titulaires et suppléants de la commission dans un délai de huit jours ouvrés suivant la réunion.***
- ***En cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la Commission d'Appel d'Offres, conformément à l'article Article L1414-2 du Code général des collectivités territoriales. Le cas échéant, le Maire ou son représentant est tenu d'en informer les membres de la commission par tous moyens, et un compte rendu est présenté lors de la première séance suivante de la commission.***
- ***Les membres de la commission sont tenus de veiller, dans l'exercice de leurs fonctions et de leurs travaux, au respect des principes fondamentaux de la commande publique, d'exercer leurs fonctions en toute loyauté et impartialité et de ne jamais porter atteinte au secret industriel et commercial.***

  Tout membre de la commission disposant d'un lien direct ou indirect, actuel, passé ou futur, avec l'un des dossiers inscrits à l'ordre du jour de la commission ou avec l'un des candidats (dirigeants, salariés, sous-traitants, etc.) ayant présenté une offre, est tenu de le signaler immédiatement au président de la commission et de se retirer de la séance, sans participer ni aux débats ni au vote.

A Quéven, le 28 mai 2026

Damien Baudet, Secrétaire de séance	Marc Boutruche, Maire de Quéven MAIRIE DE QUEVEN (MORBIHAN)
Notifiée le :	